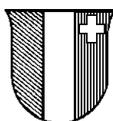


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 48, du 17 octobre 2008

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 6 novembre 2008
- délai de dépôt des signatures: 15 janvier 2009



## Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 5.750.000 francs destiné aux sites pollués, 1<sup>re</sup> étape

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu les articles 32c à 32e de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), du 7 octobre 1983;

vu les articles 5, alinéa 1, lettre *j*, 55 et 57, al. 3, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000,

vu l'article 16d, alinéa 2 de la loi sur le traitement des déchets (LTD), du 13 octobre 1986;

vu l'article 4, alinéa 2, lettre *b* de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 23 juin 2008,

*décrète:*

**Article premier** Un crédit d'engagement de 5.750.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour l'investigation, la surveillance et l'assainissement des sites pollués.

**Art. 2** Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 3** Le crédit d'engagement sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement et les différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> octobre 2008

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
W. Willener

*Les secrétaires,*  
A. Laurent  
L. Debrot